



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet  
d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Cercoux (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2018ANA50

Dossier PP-2018-5996

**Porteur du plan :** Commune de Cercoux

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 22 janvier 2018

**Date de consultation de l'Agence régionale de santé :** 25 janvier 2018

## Préambule

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I Contexte et objectifs généraux du projet

Cercoux est une commune de la Charente-Maritime, limitrophe du département la Gironde. Elle se situe à 28 km de Libourne et environ 45 km de Jonzac et de Bordeaux. D'une superficie de 41,88 km<sup>2</sup>, elle comptait, selon l'INSEE<sup>1</sup>, 1 193 habitants en 2014.

Le projet de PLU envisage l'accueil de 250 nouveaux habitants d'ici 2025, nécessitant 142 logements et la mobilisation de 16,12 ha de surfaces agricoles, naturelles ou forestières afin de répondre aux besoins en matière d'habitat ou d'activités économiques.



Localisation de la commune (Source : Google Map)

La commune dispose d'une carte communale, approuvée conjointement par la commune et le Préfet de la Charente-Maritime le 26 février 2008, et s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ayant été réalisé postérieurement au 1<sup>er</sup> février 2013, l'élaboration du PLU est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012. À ce titre, la commune comprenant pour partie les sites Natura 2000 *Landes de Montendre* (FR5400437) et *Vallées du Palais et du Lary* (FR5402010), l'élaboration du plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation est présenté de manière satisfaisante et suffisamment illustrée, permettant d'assurer une bonne accessibilité de son contenu pour le public. Il répond aux obligations issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, mais son contenu appelle des remarques.

<sup>1</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques

## A Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

L'Autorité environnementale souligne que le diagnostic socio-économique est fondé sur les données statistiques de l'INSEE pour 2013. L'ensemble des données pour 2014 ayant été produit par l'INSEE au plus tard en juin 2017, le projet de PLU, arrêté le 7 décembre 2017, aurait dû intégrer ces informations.

### 1 Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

#### a) Démographie

La commune de Cercoux comptait une population de 1 193 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Depuis 1968, le développement démographique alterne des phases de croissance et de décroissance aboutissant à une très légère diminution de la population sur cette période (1 226 habitants en 1968, - 33 habitants en 46 ans). Toutefois, depuis 1999, la commune connaît une augmentation constante de sa population, avec un gain de 128 habitants entre 1999 et 2014 soit un taux de variation annuelle moyen de + 0,76 %. Le rapport de présentation indique que cette croissance ne trouve son origine que dans un solde migratoire positif, le solde naturel<sup>2</sup> étant quant à lui constamment négatif.

La population communale connaît en outre un certain vieillissement, la part des plus de 60 ans passant de 33,2 à 35,7 % entre 2009 et 2014, alors que le nombre d'habitant de moins de 20 ans diminue, passant de 301 à 262 entre 1982 et 2012.

Le rapport de présentation indique également que si la taille moyenne des ménages décroît depuis 1968, où elle était de 3 personnes par ménage, elle s'est stabilisée à 2,3 personnes par ménage depuis 1999.

#### b) Habitat

En matière d'habitat, la commune de Cercoux comptait 664 logements en 2014, dont 546 résidences principales et 84 logements vacants. Le parc est largement composé de résidences principales (83%) et connaît un phénomène de vacance important (12,65 %) et en progression constante depuis 1999 (+44 logements vacants entre 1999 et 2014). Le rapport de présentation indique en outre, sans préciser la méthode retenue pour l'établir, que ce taux de vacance serait de 13,5 % en 2015, soit 87 logements. Il aurait été opportun d'apporter des éléments d'explication permettant de comprendre les facteurs favorisant le développement constant de ce phénomène sur la commune.

Le rapport de présentation contient également une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis particulièrement sommaire, qui ne permet pas de déterminer les surfaces éventuellement mobilisables. La seule conclusion présente est celle de la possibilité de mobiliser « les délaissés de l'urbanisation linéaire » sans pour autant apporter de délimitation de ces espaces ni d'appréciation sur l'opportunité de le faire.

***L'Autorité environnementale recommande fortement de compléter le rapport de présentation avec des informations plus précises en la matière, afin de permettre au public de comprendre la manière dont le projet a pris en compte ces données dans la définition des espaces à mobiliser pour sa mise en œuvre.***

#### c) Consommation d'espace

L'étude relative à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers indique, qu'entre 2006 et 2014, 18,9 ha ont été consommés pour permettre la réalisation de 73 logements neufs, soit une moyenne de 2 590 m<sup>2</sup> par logement.

***L'Autorité environnementale souligne que l'analyse fournie est insuffisante au regard des exigences réglementaires et ne permet pas au public de bénéficier d'une information satisfaisante.***

En effet, il apparaît tout d'abord impératif de présenter cette analyse sur une période de 10 ans, comme le prévoit l'article L.151- 4 du code de l'urbanisme.

En outre, les travaux devraient permettre d'appréhender la nature des espaces consommés (naturels, agricoles ou forestiers) et auraient également dû intégrer une analyse des espaces consommés par les différentes activités économiques.

Enfin, le choix d'exclure les changements de destination des bâtiments du champ de l'étude, alors que ceux-ci participent au développement communal, vient augmenter la surface moyenne consommée pour la réalisation des constructions neuves. Il aurait été opportun d'indiquer combien de bâtiments ont fait l'objet

<sup>2</sup> Le solde migratoire est la différence entre le nombre de nouveaux habitants s'installant sur la commune et celui d'habitant de la commune la quittant. Le solde naturel est la différence entre le nombre de décès et le nombre de naissances domiciliés sur la commune.

d'une telle procédure et leur destination finale, afin de bénéficier d'une information exacte.

#### **d) Activités économiques**

Le PLU identifie trois secteurs d'activités présentant des enjeux pour le territoire : l'exploitation de carrières, l'agriculture et la sylviculture.

En ce qui concerne les carrières, quatre secteurs de la commune sont exploités par trois entreprises et produisent des sables, des sables alluvionnaires ainsi que des graviers. Les caractéristiques géologiques et physiques de Cercoux ont entraîné le classement de la commune comme secteur à fort intérêt pour l'activité extractive au sein du schéma départemental des carrières de Charente-Maritime. Des informations complémentaires auraient dû être apportées sur la pérennité des différents sites existants, notamment au regard des éléments fournis qui font état, pour tous les sites, d'autorisations d'exploiter arrivant prochainement à leur terme<sup>3</sup> ou dont le terme est d'ores et déjà échu. Le rapport de présentation définit toutefois un enjeu majeur sur la protection des ressources géologiques, au travers d'une limitation de toute forme d'urbanisation pouvant générer des contraintes sur l'exploitation des richesses géologiques de la commune.

L'activité agricole tend à décroître. La surface agricole utile a diminué de 31 % entre 2000 et 2010<sup>4</sup>. Le nombre d'exploitations a également été divisé par deux sur la même période, passant de 50 à 25 exploitations, sans que la surface agricole utile moyenne n'augmente de manière significative (+7 ha alors que la moyenne nationale était de +13 ha). Malgré la présence de plusieurs appellations d'origine contrôlée (*Cognac Bons Bois* et *Pineau des Charentes*) et d'indications géographiques protégées (*Agneau du Poitou-Charente* et *Jambon de Bayonne*), la viticulture est en forte régression (environ 200 ha de diminution entre 1979 et 2000, où les surfaces en vigne n'étaient plus que de 73 ha) et plus aucun élevage n'exploite les indications protégées. Le rapport de présentation dégage toutefois un enjeu important relatif à la préservation de l'activité agricole, notamment du fait de son rôle dans le maintien des paysages ruraux et des milieux ouverts.

Enfin, la sylviculture représente une certaine part de l'activité économique, du fait de la présence, sur une grande partie du territoire (2 200 ha, soit 52,4 % de la surface communale, dont la quasi-intégralité de la moitié ouest de la commune) d'espaces boisés appartenant au massif de la Double Saintongeaise. Le rapport de présentation indique que la multiplicité des propriétaires forestiers (633 propriétaires forestiers privés) complexifie la mise en place d'une politique d'exploitation cohérente du massif. À ce titre, seuls 16 plans simples de gestion<sup>5</sup>, couvrant 414 ha, ont été établis. Le PLU identifie toutefois un enjeu lié à la préservation de ces espaces, qui pourraient constituer des ressources mobilisables dans le cadre du développement des énergies non-fossiles.

## **2 Analyse de l'état initial de l'environnement**

### **a) Milieu physique**

La commune de Cercoux est située sur un plateau faiblement vallonné, entaillé par la vallée du Lary, à l'est, ainsi que par différents vallons secondaires comprenant les ruisseaux affluents du Lary. L'absence de relief prononcé induit celle de panoramas spécifiques, mais la succession de petites vallées contribue à la création de micro-paysages d'intérêt.

Les formations géologiques sous-jacentes sont principalement constituées d'argiles et de dépôts sableux, qui développent des sols de landes humides, présentant peu d'intérêt agronomique mais susceptible de former des habitats d'intérêt écologique.

Cercoux est concernée par cinq masses d'eau souterraines<sup>6</sup> qui présentent un bon état chimique et, pour quatre d'entre elles, un mauvais état quantitatif.

Le réseau hydrographique est quant à lui relativement développé et formé, sur l'est du territoire communal, par le Lary ainsi que ses affluents en rive droite que sont les ruisseaux de Manon, de la Traine, du Jaunat et du Pas de Canon, et à l'ouest de la commune, par le ruisseau du Pas de Lapouyade et de Graviange, affluent de la Saye. L'Autorité environnementale souligne que le rapport de présentation aurait pu mettre à jour les informations sur l'état de ces différentes masses d'eau, celles contenues dans le document étant

<sup>3</sup> Les termes des autorisations intégrant, normalement, les étapes de remise en état des sites, certains sites pourraient d'ores et déjà ne plus être exploités.

<sup>4</sup> La moyenne nationale était de -3 % sur la même période.

<sup>5</sup> Les plans simples de gestion sont des documents visant à aider les propriétaires forestiers dans la connaissance et la gestion durable de leur forêt.

<sup>6</sup> « Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG », « Calcaires du sommet du crétaïc supérieur captif nord-aquitain », « Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain », « Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomanien/cénomanien captif nord-aquitain » et « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ».

issues des travaux préalables à l'établissement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, établis en 2006-2007. Le SDAGE ayant depuis été révisé, sur la base de données plus récentes, il conviendrait de les intégrer pour disposer d'une information satisfaisante.

## b) Milieu naturel

Le rapport de présentation indique que la commune présente des milieux naturels sensibles et reconnus par l'existence de plusieurs mesures d'inventaire ou de protection réglementaire. Ces milieux sont particulièrement concentrés sur deux espaces, la vallée du Lary et le massif forestier de la Double Saintongeaise. Ainsi, la vallée du Lary bénéficie de la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ainsi que d'un site Natura 2000, tous deux appelés *Vallées du Lary et du Palais*. Le massif boisé occidental comprend 3 ZNIEFF, *Étangs de Leyrault*, *Vallée du Meudon* et *Landes de Montendre*, ainsi qu'un site Natura 2000, les *Landes de Montendre*.



Cartographie des ZNIEFF (en grisé) et des sites Natura 2000 (en vert) présents sur la commune de Cercoux (Source : SIGENA)

Le rapport contient une présentation détaillée de l'ensemble de ces espaces, mais il aurait été opportun de les synthétiser, afin de disposer d'une information mobilisable.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant l'importance du potentiel écologique des vallons humides et bénéficie d'une cartographie de synthèse des zones humides présentes sur le territoire, issue des travaux réalisés par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, ainsi que de ceux réalisés par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Lary et du Palais. Ces travaux identifient près de 310 ha de zones humides sur la commune, dont 14 % sont considérées comme altérées.

Le projet de PLU évoque des secteurs de nature « ordinaire » (forêt de production, prairies permanentes et mares ou plans d'eau) pouvant présenter des enjeux environnementaux, mais les développements qui y sont consacrés ne permettent pas de les localiser, ce qui nuit à la mobilisation de cette donnée.

En ce qui concerne la définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue à l'échelle communale, le rapport mobilise les informations issues d'une analyse constituée par une extrapolation des protections réglementaires et des mesures d'inventaires, ainsi que

celles contenues dans le schéma régional de cohérence écologique de la région Poitou-Charentes, approuvé le 3 novembre 2015. Toutefois ces éléments n'ont pas abouti à la production d'une synthèse concernant cette thématique et les développements qui y sont consacrés n'apporte aucune conclusion sur la définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale. Il est nécessaire de compléter le rapport de présentation à cet égard.

Il est également noté que, dans l'ensemble, le rapport de présentation n'opère aucune définition des enjeux liés aux milieux naturels, ni ne produit une ou plusieurs synthèses permettant d'apprécier, de manière hiérarchisée, la localisation de ces enjeux au sein du territoire communal.

***L'Autorité environnementale recommande ainsi vivement de compléter le rapport de présentation en la matière, afin de bénéficier d'une information suffisante pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux liés aux milieux naturels dans la définition du projet communal.***

## **c) Gestion des eaux**

### **1 Ressource en eau potable**

Le rapport de présentation indique que la commune est alimentée par cinq forages, tous situés sur des communes voisines, qui assurent également la fourniture d'eau potable de six autres communes. Le projet de PLU assure que la production permet de « faire face à une progression démographique ». Toutefois, le document ne contient aucune information sur les masses d'eau supports de ces prélèvements, sur les volumes actuellement prélevés et ceux autorisés et n'intègre aucune estimation des besoins liés aux développements de l'ensemble des communes alimentées par ces captages. Ces éléments sont d'autant plus importants que Cercoux est classée en zone de répartition des eaux (ZRE) du fait d'une insuffisance des ressources en eau comparativement aux besoins.

***L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation avec l'ensemble des informations permettant de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau potable permettant d'accompagner le développement communal.***

En outre, il est nécessaire de présenter des données plus complètes et plus récentes en ce qui concerne le réseau de distribution, le rapport de présentation se limitant à affirmer l'absence de difficultés de distribution sur le réseau en s'appuyant sur des informations fournies par son gestionnaire datant de 2007.

### **2 Gestion des eaux usées**

Cercoux dispose d'un zonage d'assainissement, approuvé en 2003, définissant deux secteurs relevant de l'assainissement collectif : le bourg de Cercoux et le noyau ancien du hameau de Valin, à l'est de la commune. Toutefois, le rapport de présentation indique qu'aucun équipement n'a été réalisé sur le secteur de Valin et que seul le bourg dispose d'un réseau de collecte des eaux usées, traitées par une station d'épuration communale. Celle-ci, mise en service en 2010, dispose d'une capacité théorique de 350 équivalent-habitants (EH) et les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau du Jaunat, affluent du Lary.

Le rapport de présentation permet de déterminer que cette station présente des performances épuratoires satisfaisantes, sauf en ce qui concerne les matières en suspension, et qu'elle dispose encore d'une capacité de raccordement théorique d'environ 90 EH.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif dont relève l'ensemble des autres espaces urbanisés de la commune, aucune information n'est donnée en dehors d'une appréciation générale de l'aptitude des sols à la mise en place de tels dispositifs, estimée comme mauvaise pour la majeure partie de la commune. Si une carte de l'aptitude des sols est contenue dans le rapport de présentation, elle n'est pas présentée à une échelle mobilisable. En outre, aucun élément d'information supplémentaire relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif existants n'est fourni dans le document, ne permettant pas de bénéficier d'une information complète sur cette thématique.

***L'Autorité environnementale recommande d'apporter des explications suffisantes en la matière avec notamment le nombre de dispositifs existants, leur localisation, le bilan de leur fonctionnement issus des contrôles du service public d'assainissement non collectif, ainsi qu'avec une cartographie de l'aptitude des sols à la mise en œuvre de ces dispositifs.***

## **d) Risques naturels**

Cercoux est concerné par les risques de feux de forêt, d'inondation, de retrait-gonflement des argiles. Aucun de ces risques n'a donné lieu à l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels. Le rapport de

présentation, ainsi que les annexes du PLU, contiennent les informations suffisantes pour les appréhender ainsi que les préconisations relatives à leur prise en compte dans l'élaboration du PLU et dans la mise œuvre des opérations d'aménagement.

## **B Projet communal et prise en compte de l'environnement par le projet**

### **1 Projet communal**

Le rapport de présentation contient trois scénarios de développement, envisageant une croissance annuelle moyenne de la population située entre 1,2 et 1,9 %, ce qui aboutit à l'accueil, d'ici 2025, d'une nouvelle population comprise entre 182 et 306 habitants. L'Autorité environnementale souligne qu'aucune explication ne vient éclairer le choix de ces trois projections, qui présentent par ailleurs toutes un taux de croissance largement supérieur aux tendances connues sur la commune depuis plus de trente ans.

La commune retient le scénario intermédiaire, basé sur une croissance annuelle moyenne d'1,6 %, entraînant l'accueil de 253 habitants supplémentaires et nécessitant 142 logements, parmi lesquels 18 seraient issus de la résorption de la vacance, et dont 22 permettraient de compenser le desserrement des ménages. À ce titre, la commune estime que la taille moyenne des ménages va diminuer pour atteindre 2,1 personnes par ménage, sans pour autant expliquer les phénomènes participant à cette tendance et alors que le diagnostic mettait en avant la stabilité de cet item depuis 1999.

***L'Autorité environnementale souligne que le rapport de présentation n'expose pas de manière suffisante les raisons justifiant du choix de ce scénario, au regard notamment des tendances passées dégagées au sein du diagnostic socio-économique.***

La mise en œuvre de ce projet et de l'objectif fixé au sein du PADD de diviser la consommation foncière par deux nécessiterait la consommation de 16,12 ha de surfaces agricoles, naturelles et forestières, soit une moyenne de 1 300 m<sup>2</sup> par logement construit. L'absence de quantification des espaces mutables ou densifiables dans le diagnostic ne permet pas d'apprécier la manière dont ces besoins en espaces auraient pu être réduits au sein du projet mis en œuvre. En ce qui concerne les activités économiques, le projet de PLU entend s'appuyer sur les zones d'activités existantes ou en cours de création au sein des communes voisines et ne définit ainsi pas de besoins en espace supplémentaires.

Le rapport de présentation indique que le projet de PLU retenu permet la mobilisation de 15,96 ha de surfaces urbanisables immédiatement au sein des zones urbanisées U et à urbaniser AU, auxquels s'ajoutent 2,67 ha mobilisables à long terme dans deux secteurs 1AU. Ces espaces permettraient la réalisation d'environ 119 constructions à court ou moyen terme et de 24 logements supplémentaires si les secteurs 1AU venaient à être mobilisés.

### **2 Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le choix opéré de classer les secteurs les plus sensibles du point de vue environnemental (Natura 2000, vallons humides) en secteurs Np, au sein desquels seuls les usages visant à mettre en valeur ces espaces sont autorisés<sup>7</sup>, permet de préserver ces milieux de toute atteinte directe.

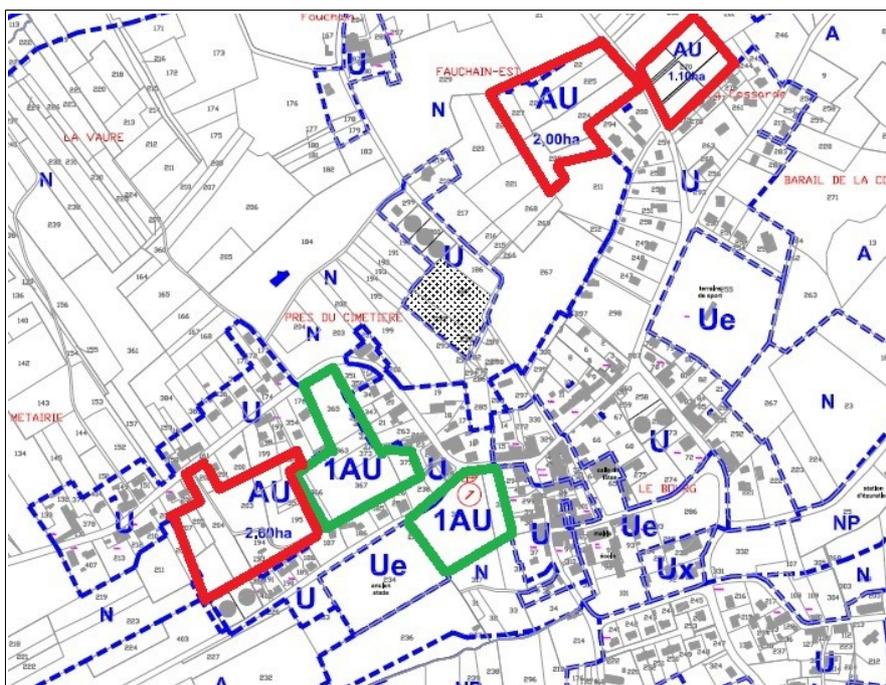
Il est également noté que le projet de PLU recentre l'urbanisation de manière importante autour du bourg afin de répondre à l'enjeu de renforcement de son rôle, et prévoit l'essentiel des secteurs de développement dans l'enveloppe urbaine ou en extension immédiate de celle-ci. Le choix de restreindre les développements des nombreux hameaux permet également de participer au renforcement du bourg et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

Il aurait toutefois été utile d'apporter des justifications plus importantes sur le choix de ne développer qu'à long terme les deux secteurs 1AU (d'une superficie de 2,67 ha pouvant accueillir environ 24 logements supplémentaires), alors que ces deux secteurs sont situés en cœur de bourg et que des secteurs extensifs, comme ceux situés à l'ouest ou au nord du bourg, seront mobilisables immédiatement (cf. carte ci-dessous).

À ce titre, il serait utile d'apporter les éléments d'explications suffisants pour justifier le développement de la zone AU « Fauchain est » située au nord de la commune, au regard notamment des dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) indiquant la création des amorces d'une desserte viaire visant à permettre l'aménagement des parcelles plus au sud et classées au sein des secteurs naturels.

---

<sup>7</sup> Sous la réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou agricoles et des paysages.



Extrait du plan de zonage avec en vert les secteurs 1AU d'urbanisation future et en rouge, les secteurs ouverts à l'urbanisation AU.

En ce qui concerne l'analyse des impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, l'Autorité environnementale souligne que le rapport de présentation ne contient pas une analyse suffisante des milieux naturels présents sur chacun des secteurs AU ou 1AU, en se limitant à une description littéraire sommaire. Il est nécessaire de compléter ces informations, afin de bénéficier d'une information suffisante pour apprécier l'impact des secteurs de développement retenu sur les milieux naturels.

En outre, l'Autorité environnementale souligne que le choix de définir une zone urbanisée U, sur le secteur du lieu-dit « Chez Giraud », constitué par un groupe de quelques habitations et un autre logement, distant de celui-ci, aurait mérité d'être mieux justifié au sein du rapport de présentation. Ses impacts, notamment sur l'activité agricole et les paysages, auraient demandé à être mieux appréciés. Au regard des éléments contenus dans le document, l'affirmation du caractère faiblement négatif de l'impact sur les paysages du développement de ce secteur n'apparaît pas suffisamment étayée.



Secteur U « Chez Giraud » et sa localisation indicative sur la photo aérienne (Source : Rapport de présentation, Google Earth)

En ce qui concerne les impacts potentiels du développement envisagé au regard de la sensibilité de la ressource en eau, l'absence d'information sur l'ensemble des secteurs relevant de l'assainissement non collectif et sur la faisabilité de tels dispositifs ne permet pas de démontrer la mise en œuvre d'un projet de moindre impact environnemental à cet égard.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation avec les**

**informations nécessaires ainsi qu'une analyse des impacts potentiels de l'ensemble des développements envisagés dans les secteurs relevant de l'assainissement non-collectif.**

En outre, il conviendra d'apporter les justifications nécessaires sur la suffisance de la ressource en eau potable, au regard du développement projeté, de la rareté de la ressource et des développements envisagés sur les différentes communes bénéficiant des mêmes approvisionnements.

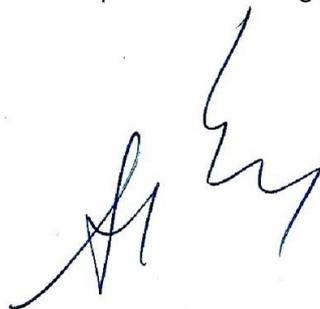
Enfin, le PLU prévoit plusieurs secteurs permettant l'exploitation des sols et sous-sols. Il aurait été utile, au regard des informations issues du diagnostic relatives aux exploitations existantes et au terme imminent des autorisations délivrées, d'apporter des éléments justifiant de l'instauration de tels périmètres. L'Autorité environnementale constate qu'aucune évaluation des impacts potentiels de ce choix sur la consommation d'espace et sur l'environnement, particulièrement sur le secteur défini au nord de la commune et situé à proximité immédiate du site Natura 2000 du Lary, n'a été fournie. Si l'exploitation d'une carrière fera en tant que telle l'objet d'une évaluation environnementale du projet, comprenant une étude d'impact, le choix fait par le PLU de permettre l'exploitation du sous-sol sur ces différents secteurs doit tout de même être évalué et sa cohérence avec les différentes orientations du PADD justifiée.

### **III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet de PLU de Cercoux est fondé sur un objectif ambitieux de dynamisme démographique entraînant la nécessité de mobiliser un foncier important. Les ambitions exprimées au sein du document sont de permettre, d'ici 2025, l'accueil de 253 habitants supplémentaires et la réalisation de 124 logements, tout en mobilisant une surface totale d'environ 16 ha.

Le rapport de présentation ne permet pas de disposer des explications suffisantes pour justifier le projet démographique et de développement de l'urbanisation retenu. En outre, il apparaît nécessaire de compléter le document à de nombreux égards, afin de permettre au public de disposer d'une information suffisante pour comprendre les choix opérés et la manière dont l'environnement a été pris en compte, particulièrement en ce qui concerne l'ensemble des thématiques liées à la gestion des eaux, ainsi que les milieux naturels.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre permanent délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hugues AYPHASSORHO', is written over a faint circular stamp.

Hugues AYPHASSORHO